

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Jeudi 05 Mars 2026

Délibération 2026-12

Le jeudi cinq mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY, Monsieur MOREAU et Madame LE NOC, vice-Présidents

Date de la convocation : 26/02/2026

Secrétaire de Séance : Monsieur MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 45

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, DEGLOS, HAY, HUBERT, POINTEAU, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, DESVAUX, CHARDON, POTTIER, REVERSE, JULIEN, VILLEFAILLEAU, DUBOIS, ANDRE, FUKS, MICHEL, BERTRAND, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., BARTHET, PANIER, GUILLARD, SAULNIER, LE BLOAS, TREMIER, GUILLERM, DE LACHEISSERIE, PESCHEUR, POIRIER, MARTIN, PELOUIN, CHARREAU, MOREAU, VIGNERON, GUERIN.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs RIOLET, VINCENT, DESVAUX, JAHANDIER, TEILLEUX, COUDEL, MAIGNE, BOULLAI, DUCROCQ, BICHON, BOUQUET, RENONCET, VERRET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs RENARD, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HALLOUIN, LE QUERE, CHALON, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, PLESSIS, JEROME, GERARD, ALLAIN, MOLLOT, JOVIGNOT, LAVIRON, ROULLEAU, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, LEROY, BESNARD, LABONNE, LABADIE, DONCK, AUBRY, BAUDRY, GODEAU, GENTY, LEDROIT, de la RAUDIERE, BIGEAULT.

## Avenant convention groupement de commandes collecte, transfert, transport des déchets ménagers et assimilés

Compte tenu des compétences complémentaires de CMTV et du SIRTOM de Courville en matière collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du SIRTOM, le SIRTOM de Courville et CMTV ont décidé de s'associer pour conclure des marchés et accords-cadres pour la réalisation des prestations de collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables),

Dans ce cadre et conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, une convention de groupement a été conclue le 28 Mars 2021 pour une durée de huit ans, renouvelable une fois par reconduction express, afin de satisfaire leurs besoins propres.

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens et compétences dans le domaine de la gestion des déchets, Chartres métropole, Le Sictom de Brou, Bonneval et Illiers, le Sictom de la région de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches se sont associés sous forme d'une société publique locale (SPL) le 5 juin 2025.

L'EPIC CMTV ayant été dissous le 31 décembre 2025, l'ensemble des activités a été repris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la SPL C'Chartres Traitement et valorisation. Il convient en conséquence, de conclure un avenant à la convention de groupement de commande afin de substituer au membre initial, l'EPIC CMTV, la SPL C'CTV. Toutes les autres clauses de la convention de groupement de commandes demeurent applicables.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant de transfert relatif au groupement de commandes pour la collecte en porte à porte et me transfert des déchets ménagers et assimilés du SIRTOM de Courville dans lequel l'EPIC CMTV était membre au profit de la SPL C'CTV,
- Autorise le Président à signer l'avenant de transfert de l'EPIC CMTV à la SPL C'CTV concernant la convention de groupement de commande relative à la collecte, au transfert et au transport des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du SIRTOM de Courville

PRÉFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

09 MAR. 2026

Rendu exécutoire par le Président du Comité Syndical de la réception en  
préfecture Le 09/03/2026  
Et de la publication Du 10/03/2026  
Le Président,  
Bertrand de LACHEISSERIE

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Bertrand de LACHEISSERIE



**AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE ET LE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
du SIRTOM de Courville Sur Eure, La Loupe et Senonches (Ordures Ménagères Résiduelles Et  
Déchets Ménagers Recyclables)**

PREFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

09 MAR. 2026

BUREAU COURRIER  
ARRIVÉE

**ENTRE les soussignés**

Monsieur HERMELIN Anthony, Directeur Général,  
Agissant au nom et pour le compte de la société publique Locale C'Chartres Traitement et Valorisation (C'CTV)  
– Place des Halles – 28000 CHARTRES  
Immatriculé à l'NSEE sous le SIRET : 988 421 806 00015

Ci-après dénommée « C'CTV »,

**ET**

Le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Courville-sur-Eure,  
La Loupe et Senonches – 1 rue du 19 mars 1962 - 28190 COURVILLE-SUR-EURE – représenté par son Président  
agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du .....

Ci-après dénommés « SIRTOM de Courville »

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de substituer l'EPIC Chartres Métropole Traitement et Valorisation pour la collecte en porte à porte et le transfert des déchets ménagers et assimilés du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches par la société publique locale, C'Chartres Traitement et Valorisation (C'CTV) pour donner suite à une restructuration de de membre initial.

En effet, dans le cadre d'une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens et compétences dans le domaine de la gestion des déchets, Chartres métropole, Le Sictom de Brou, Bonneval et Illiers, le Sictom de la région de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches se sont associés sous forme d'une société publique locale (SPL) le 5 juin 2025.

L'ensemble des activités dont l'EPIC CMTV a la gestion a été transféré au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, à la SPL C'CTV.

Par conséquent, il est nécessaire, d'un commun accord entre les membres du groupement, de procéder à la substitution de l'EPIC CMTV par la SPL C'CTV sans remettre en cause l'objet de la convention, ni les autres dispositions de la convention.

**ARTICLE 2 – TRANSFERT DES RESPONSABILITES**

La SPL C'CTV est substituée à l'EPIC CMTV dans l'intégralité des droits et obligations résultant de la convention de groupement susvisé.

### **ARTICLE 3 – PRISE D’EFFET DE L’AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification à l’ensemble des membres du groupement, après transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

### **ARTICLE 4 – INCIDENCE FINANCIERE**

Le présent avenant n’entraîne aucune incidence financière

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les clauses de la convention de groupement de commandes et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

### **ARTICLE 6 – PIECES JOINTES**

Est joint au présent avenant la délibération de Chartres Métropole, actionnaire principal, autorisant la création de la société publique locale C’Chartres Traitement et Valorisation (n°CC2025/016) ;

A Chartres, le .....

Pour la SPL C’CTV,

Le Directeur Général,  
Anthony HERMELINE

A Courville sur Eure, le.....

Pour le SIRTOM de Courville,

Le Président,  
Bertrand de LACHEISSERIE